

<p>COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS Compte rendu du Conseil Municipal – Séance du 10 janvier 2017</p>
--

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 10 janvier 2017 à 18h30 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Catherine GRANDIN, Evelyne REGNIAUD, Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT, Philippe DESBROSSES, Jean-Luc DRUOT, Christelle MALTAVERNE, Franck LAFAY, Jean-Claude DUFOUR

POUVOIRS : Madame Marie-Yvonne DAKOWSKI donne pouvoir à Madame Anne-Marie LALLEMENT, Madame Arlette VOISIN donne pouvoir à Monsieur Bernard BOUILLER, Monsieur Gilbert BROCHOT donne pouvoir à Monsieur Franck LAFAY

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

Avant d'ouvrir la séance, le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, remercie les conseillers présents lors des vœux du personnel et des vœux du maire. En effet, la présence d'une grande majorité de l'assemblée lors de ces moments importants en ces temps actuels montre la cohésion de l'équipe municipale qui se traduit également au niveau du personnel.

Il est ensuite énoncé que l'année 2017 qui vient de démarrer sera certainement une année importante. Au niveau communal, de nombreux projets restent à mener, avec des incertitudes, et au niveau national, des choix électoraux qui seront faits dépendra l'avenir des communes et des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Dossiers en cours
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 16 décembre 2016 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – DOSSIERS EN COURS

- Marché à procédure adaptée pour la rénovation thermique et acoustique de la salle polyvalente

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 29 août 2016, il avait été décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de rénovation thermique et acoustique de la salle polyvalente et que par délibération du 16 novembre 2016, il avait été décidé de lancer un marché à procédure adaptée afin de permettre la consultation des entreprises.

Cette opération se divise en 3 lots. La date limite de remise des candidatures était fixée au 19

décembre 2016, 16 heures.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 19 décembre 2016 à 16h30 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres.

Il est précisé que le maître d'œuvre a analysé les offres postérieurement à l'ouverture des plis et à remis à la Commune un tableau d'analyse des offres.

Le Maire expose les critères de jugement des offres et fait la lecture du rapport d'analyse des offres.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les pièces du marché pour les candidats retenus et non retenus conformément aux rapports d'analyse des offres des candidatures et des offres présentés à l'assemblée.

II – TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

Il est précisé que les travaux réalisés à l'école élémentaire ont été réceptionnés. Seul un lot relatif à l'installation d'un monte-escalier pour handicapé sera installé en février.

Le Maire Jean-Marc HIPPOLYTE informe le Conseil Municipal que la viabilisation de la parcelle à l'allée des Droséras va être effectuée. En effet, une promesse de vente a été signée.

III – QUESTIONS DIVERSES

1) Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel territorial

Monsieur Bernard BOUILLER, 5^{ème} adjoint chargé des finances et des ressources humaines, expose :

- Qu'il paraît opportun pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Il est précisé qu'en 2015, la Commune a versé 16 628.20 euros de cotisation au titre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial et a perçu 3 613.97 euros au titre des remboursements pour arrêt maladie. Il a été compté 181 jours d'arrêt maladie. En 2016, la Commune a versé 17 911.72 euros de cotisation au titre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial et a perçu 4 880.66 euros au titre des remboursements pour réalisation de ces risques. Il a été compté 228 jours d'arrêt maladie, 7 jours de congé pathologique et 5 jours de congé de maternité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la Commune de Saint Sermin du Bois charge le Centre de gestion de Saône-et-Loire de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité, paternité
- Agent non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Commune.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2018

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : La commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

2) Très haut débit

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE rappelle à l'assemblée l'interpellation de Monsieur le Président du Conseil départemental lors du dernier conseil municipal au sujet du très haut débit.

Il est fait lecture du courrier de réponse de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

3) Tirage au sort – collègue « habitants » du Conseil de développement Durable de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau

Par courriel du 4 janvier 2017, le conseil de développement durable de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau a sollicité la Commune afin que lui soit communiqué les coordonnées de 10 habitants de la commune tirés au sort sur les listes électorales. En effet, il leur est nécessaire de procéder à un premier « recrutement complémentaire » pour compléter le collègue « habitants » du Conseil de Développement Durable de la CUCM.

Il est précisé que ce conseil est une instance de non élu à vocation d'être saisi, faire des propositions, être consulté sur des projets de la CUCM en terme de développement durable mais également au niveau social.

Il est procédé au tirage au sort sur les listes électorales afin de communiquer les coordonnées de 10 habitants de la Commune.

4) Service enfance-jeunesse

Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, rappelle au Conseil Municipal l'absence de la responsable du service

enfance jeunesse.

Il est précisé que des cessions de recrutement se sont déroulées mais se sont avérées infructueuses.

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la Commune est en relation avec la Commune du Breuil afin de conclure une convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial.

Il est précisé que l'agent mis à disposition assurera la direction des nouvelles activités périscolaires pour le compte de la Commune de Saint Sernin du Bois selon les modalités suivantes :

- Déplacement sur la commune de Saint Sernin du Bois 1h à 2h par semaine en fonction des besoins constatés,
- Disponibilité téléphonique notamment pendant les activités
- Appui pédagogique à la préparation du programme pour les temps de NAP

De plus, dans le cadre de la mise à disposition, l'agent pourra être amené à apporter un appui pédagogique à la préparation des centres de loisirs des petites vacances.

La mise à disposition prendra effet à la date de signature de la convention jusqu'au 17 avril inclus.

L'assemblée est informé qu'une organisation en interne s'est mise en place afin qu'une animatrice titulaire du BAFA prenne en charge le suivi de l'organisation des activités périscolaires et extrascolaires.

5) Bulletin municipal

Monsieur Franck LAFAY, conseiller municipal, informe le conseil municipal que le bulletin municipal est en phase de relecture et de correction. La distribution se fera fin janvier.

Le Maire, Jean-Marc HIPPOLYTE, interpelle sur le fait qu'il serait souhaitable que le prochain bulletin municipal soit distribué pour les vœux. Pour cela, il faut que toutes les commissions rédigent les articles au fil de l'eau.

Il remercie ensuite tous ceux qui ont alimenté le bulletin.

Le prochain conseil municipal est fixé le 16 février 2017 18h30 sous réserve qu'il n'y ai pas de conseil d'école. Auquel cas, il serait avancé au 15 février 2017 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE